



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
Monsieur Jean-François DODET	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Céline RABUT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHIC pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes**

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2022 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2023, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2022, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 37 062 861,27 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 59 065 745,68 €, après reprise du résultat de clôture, au 31 décembre 2022, du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, d'un montant de 15 521,42 €² :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 22 002 884,41 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	59 050 224,26 €
<i>+ Reprise du résultat de clôture du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques</i>	<i>15 521,42 €</i>
= Excédent de fonctionnement 2022 après reprise du résultat de clôture du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques	59 065 745,68 €
Solde d'investissement 2022 (D/001 besoin de financement)	-25 564 647,86 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-11 498 213,41 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>11 498 213,41 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	-37 062 861,27 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	37 062 861,27 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	22 002 884,41 €

²Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2023 approuvant la clôture, au terme de l'exercice 2022, dudit budget annexe.

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.³ ET DES D.A.S.R.I.⁴

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 532 144,02 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022, également excédentaire, et d'un montant de 206 414,55 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	532 144,02 €
Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement)	206 414,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-139 855,50 €
<i>RAR dépenses</i>	139 855,50 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	66 559,05 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	532 144,02 €

3 Décharge de produits inertes.

4 Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2022, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 991 904,16 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 30 396 537,69 €, en priorité :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 28 404 633,53 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	30 396 537,69 €
Solde d'investissement 2022 (D/001 besoin de financement)	-1 326 988,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-664 916,15 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>664 916,15 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	-1 991 904,16 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	1 991 904,16 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	28 404 633,53 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 609 241,43 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 77 964,16 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	609 241,43 €
Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement)	77 964,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-16 313,99 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>16 313,99 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	61 650,17 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	609 241,43 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2023 approuvant la clôture, au terme de l'exercice 2022, du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques, devenu sans objet, il convient de reprendre, au budget principal de Dijon métropole, le solde excédentaire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dudit budget annexe.

Égal à 15 521,42 € au terme de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations publiques est donc repris, dans le cadre du budget supplémentaire 2023, en section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole.

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 295 372,55 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2023.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 759 851,41 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 1 231 682,54 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	759 851,41 €
Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement)	1 231 682,54 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-574 654,00 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>574 654,00 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	657 028,54 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	759 851,41 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 1 508 204,05 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 129 314,58 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	1 508 204,05 €
Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement)	129 314,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	129 314,58 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 508 204,05 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2023, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 13 369 079,18 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 394 689,87 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	13 369 079,18 €
Solde d'investissement 2022 (R/001 excédent de financement)	394 689,87 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-272 989,90 €
<i>RAR dépenses</i>	272 989,90 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	121 699,97 €
<u>Affectation sur l'exercice 2023</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	13 369 079,18 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2022, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 161 670,32 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 3 722 460,11 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 560 789,79 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2023.

Excédent de fonctionnement 2022	3 722 460,11 €
Solde d'investissement 2022 (D/001 besoin de financement)	-161 670,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2023	-3 000 000,00 €
<i>RAR dépenses</i>	3 000 000,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	-3 161 670,32 €
Affectation sur l'exercice 2023	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	3 161 670,32 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	560 789,79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de déterminer** les reports de résultats 2022 et leur affectation sur l'exercice 2023 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 74 ABSTENTION : 7
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN